



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 15 mars 2022  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Alexandra MARTIN, Madame Anne SATTONNET , Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Didier CARRETERO, Madame Céline DUQUESNE, Madame Gaëlle FRONTONI, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI à Monsieur Jean THAON, Monsieur Philippe PRADAL à Monsieur Anthony BORRE.

**RAPPORT N° 22-4 - Compte de gestion 2021 de Mme le payeur départemental des Alpes-Maritimes - Budget annexe relatif aux cantines**

Conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de présenter au conseil d'administration, le compte de gestion 2021 du budget annexe relatif aux cantines produit par Madame le payeur départemental des Alpes-Maritimes.

La balance générale des comptes qui reprend, d'une part, les recettes constatées et, d'autre part, les dépenses effectuées, s'établit de la manière suivante :

<u>1°</u> ) Reprise de l'excédent de clôture 2020	+ 176 717,34 euros
<u>2°</u> ) Résultat de la gestion 2021 (excédent)	+ 146 232,00 euros

se détaillant comme suit :

\* Montant net des titres de recettes : 881 353,36 euros

\* Montant net des mandats : 735 121,36 euros

3°) Soit un excédent global de clôture à la fin  
de l'exercice 2021 s'élevant à :

---

+ 322 949,34 euros

Je vous propose de bien vouloir approuver le compte de gestion 2021 de Madame le payeur départemental des Alpes-Maritimes présentant un résultat de la gestion 2021 (excédent) identique à celui du compte administratif 2021 du budget annexe relatif aux cantines qui vous est soumis par ailleurs.

Il convient néanmoins de noter une erreur matérielle dans la reprise des résultats de clôture 2020 de l'ordre de 55,68 € du compte administratif 2021 dont la régularisation est intégrée dans le budget supplémentaire 2022 qui vous est présenté par ailleurs. Cette différence résulte d'une impossibilité au niveau du logiciel de gestion de rectifier les tableaux de résultats.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- en l'absence de Mme le payeur départemental des Alpes-Maritimes, d'approuver le compte de gestion 2021 présentant un résultat de la gestion 2021 (excédent) identique à celui du compte administratif 2021 du budget annexe relatif aux cantines.

- et prend note que la régularisation de l'erreur matérielle dans la reprise des résultats de clôture 2020 de l'ordre de 55,68 € du compte administratif 2021 est intégrée dans le budget supplémentaire 2022. Étant précisé que cette différence résulte d'une impossibilité de rectifier les tableaux de résultats au niveau du logiciel de gestion.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*